



RCS : GRENOBLE

Code greffe : 3801

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

## REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de GRENOBLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2000 B 01057

Numéro SIREN : 433 032 661

Nom ou dénomination : SPAA

Ce dépôt a été enregistré le 27/06/2014 sous le numéro de dépôt A2014/005963

*GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE*  
*GRENOBLE*



1160307

**Dénomination :** SPAA  
**Adresse :** 2 avenue du Général de Gaulle 38170 Seyssinet-pariset -  
FRANCE-  
  
**n° de gestion :** 2000B01057  
**n° d'identification :** 433 032 661  
  
**n° de dépôt :** A2014/005963  
**Date du dépôt :** 27/06/2014

**Pièce :** Décision(s) de l'associé unique du 29/06/2013



1160307

27 JUIN 2014

**SPAA**

Sous le N°

5963

Société par Actions Simplifiée au capital de 100.000 euros  
Siège social : 2 avenue du Général de Gaulle – 38170 Seyssinet-Pariset  
433 032 661 RCS Grenoble  
(la « Société »)

---

**PROCES-VERBAL DES  
DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE  
DU 29 JUIN 2013**

**Extrait du procès-verbal**

L'an deux mille treize,  
Et le vingt-neuf juin à dix heures,

La société **HOLDICAR**, Société par Actions Simplifiée au capital de 169.480 euros, dont le siège social est sis 2 avenue du Général de Gaulle – 38170 Seyssinet-Pariset et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Grenoble sous le numéro 449 294 693,

Agissant en qualité d'Associée unique de :

**La société SPAA**, Société par Actions Simplifiée au capital de 100.000 euros, dont le siège social est sis 2 avenue du Général de Gaulle – 38170 Seyssinet-Pariset, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Grenoble sous le numéro 433 032 661.

Après avoir pris connaissance des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2012, du rapport de gestion établi par le Président et des rapports des Co-Commissaires aux comptes,

A statué sur l'ordre du jour ci-après, conformément aux dispositions des statuts :

**ORDRE DU JOUR**

- .....
- Renouvellement du mandat de la société KMPG co-commissaire aux comptes titulaire et de Monsieur Arnaud Scrève, Co-Commissaire aux comptes suppléant ;
  - Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.
- .....

## **CINQUIEME DECISION**

### ***Renouvellement du Mandat de CoCommissaire aux comptes titulaire***

L'Associé Unique, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion,

**Décide** de nommer en qualité de CoCommissaire aux comptes titulaire, à compter de ce jour, en remplacement de KPMG, dont le mandat est arrivé à expiration :

- La société KPMG AUDIT RHONE ALPES AUVERGNE SAS – 51 rue de Saint Cyr – CP 409 -69338 LYON CEDEX 09.

pour une durée de six exercices, soit jusqu'aux décisions de l'Associé Unique devant intervenir au cours de l'année 2019 et portant sur l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

La Société KPMG AUDIT RHONE ALPES AUVERGNE SAS déclare accepter les fonctions de commissaire aux comptes titulaire et qu'il n'existe de son chef aucune interdiction ni incompatibilité à cette nomination.

## **SIXIEME DECISION**

### ***Renouvellement du Mandat de CoCommissaire aux comptes suppléant***

L'Associé Unique, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion

**Décide** de nommer en qualité de Commissaire aux comptes suppléant, à compter de ce jour, en remplacement de Monsieur Arnaud Screve, dont le mandat est arrivé à expiration :

- La société KPMG AUDIT SUD-EST SAS – 480, Avenue du Prado - BP 303 – 13269 MARSEILLE CEDEX 08, immatriculée au Registre du commerce et des Sociétés de Marseille sous le numéro 512 802 729,

pour une durée de six exercices, soit jusqu'aux décisions de l'Associé Unique devant intervenir au cours de l'année 2019 et portant sur l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

La société KPMG AUDIT SUD-EST SAS a déclaré, par lettre séparée, accepter le mandat de commissaire aux comptes suppléant et qu'il n'existe de son chef aucune interdiction ni incompatibilité à cette nomination.

## **SEPTIEME DECISION**

### ***Pouvoirs***

L'Associé Unique confère tous pouvoirs au Président pour signer toutes les pièces nécessaires à l'accomplissement des formalités et au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes pour effectuer toutes formalités légales.

.....  

---

Pour extrait certifié conforme  
Philippe Gourdel

